N° 23.03.07

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023 Date de convocation : 16 juin 2023

Objet:

Votes pour:

Garantie communale à hauteur de 121 615,00 euros pour la réalisation

Vote contre: 0
Abstentions: 4

19

d'un emprunt par la S.A. d'HLM Flandre Opale Habitat pour le financement de la réhabilitation d'un logement individuel locatif situé 14, rue du Docteur Roux à ISBERGUES

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Membres excusés ayant donné procuration</u>: Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE.

Membres absents: Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la S.A. d'HLM Flandre Opale Habitat, dont le siège social est situé 51, rue Poincaré BP 5273 59379 DUNKERQUE Cedex, tendant à la garantie communale d'un emprunt, à hauteur de 121 615,00 euros, destiné à financer la réhabilitation d'un logement individuel locatif situé 14, rue du Docteur Roux à ISBERGUES,

Vu la délibération n° 22.04.07 du 5 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % l'emprunt nécessaire au financement de la réhabilitation du logement susvisé,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire concluant à l'intérêt de l'opération dans le cadre de la loi SRU,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 145184 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Flandre Opale Habitat à DUNKERQUE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1er: L'assemblée délibérante de la commune d'ISBERGUES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 121 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145184, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 121 615,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération affichée le Collectivités Territoriales.

0⁶ JUIL. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication électronique le 0-6 JUL, 2023

